



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du jeudi 17 septembre 2020), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire.

**Présents (13)** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Élodie Déleris**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Jean-Paul Grenet** et **Marc Rebourg**.

**Excusés (2)**... : messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et monsieur **Bernard Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur **Patrick Favier**).

**Ordre du jour :**

► **Approbation du procès-verbal du conseil du 27 août 2020 ;**

► **Délibérations (6 : 56 à 61-2020-08) :**

**56-2020-08 - Travaux de voirie 2020** : programme des travaux – Rapporteur : **Tony Bordenave** ;

**57-2020-08 - Éclairage public** : création de branchements pour des illuminations temporaires – Rapporteur : **Tony Bordenave** ;

**58-2020-08 - Société publique locale Pau-Béarn-Pyrénées restauration** : adhésion de la commune au marché de confection et de livraison de repas scolaires – Rapporteur : **Tony Bordenave** ;

**59-2020-08 - Urbanisme** : demandes de la commune en vue de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;

**60-2020-08 - Travaux de construction d'une aire de jeux** : plan de financement prévisionnel – Rapporteur : **Victor Dudret** ;

**61-2020-08 - Travaux d'agrandissement de l'école maternelle (tranche conditionnelle n°2)** : plan de financement prévisionnel – Rapporteur : **Victor Dudret**.

► **Informations et débats :**

▪ **Éclairage public** : réflexion sur l'opportunité de décider une extinction nocturne – Présentation : **Victor Dudret** ;

▪ **Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon** : compte-rendu du comité syndical d'installation du lundi 21 septembre 2020 – Présentation : **Victor Dudret** ;

▪ **Syndicat mixte du Grand Pau (SMGP)** : compte-rendu du comité syndical d'installation du jeudi 24 septembre 2020 – Présentation : **Victor Dudret**.

*Après l'appel des conseillers, monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres du conseil municipal ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du maire, le conseil :*

**ADOpte** à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 août 2020 ;

**DÉSIGNE** le secrétaire de séance : madame **Martine Pasquault**.

**DÉLIBÉRATIONS (6)**

**56. DÉLIBÉRATION 56-2020-07 - TRAVAUX DE VOIRIE 2020** : PROGRAMME DES TRAVAUX.

RAPPORTEUR : **TONY BORDENAVE**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'avec le concours du service commun de voirie, un programme de travaux d'entretien et de remise en état de la voirie communale a été élaboré.

Un chantier a déjà été exécuté route du Hameau (bon de commande n°1) en raison d'une synergie évidente avec le chantier de la cour de l'école maternelle. Ces travaux ont été réalisés fin août pour un montant de **5 841,64 € TTC**. De plus, en vue de préparer les travaux prévus **chemin de la Glandée**, il est apparu nécessaire, au préalable, de conduire une opération de traitement des eaux pluviales en provenance du **chemin Passabet** et de curer les fossés du **chemin de la Glandée** en prévoyant une traversée de la chaussée. Ces travaux ont été commandés à l'entreprise De Almeida pour un montant de **3 636,00 € TTC**. Ils sont aujourd'hui exécutés.

Enfin, le rapporteur présente la suite des travaux retenus au titre du programme 2020, travaux devant faire l'objet du bon de commande n°2 pour un montant de **15 095,28 € TTC** :

▪ Chemin des Sources (VC 7)	:	1 967,76 € TTC,
▪ Chemin des Crêtes (VC 21)	:	3 323,40 € TTC,
▪ Chemin de la Glandée (VC 24)	:	7 557,96 € TTC,
▪ Route du Hameau (VC 18)	:	2 246,16 € TTC,
<b>TOTAL</b>	:	<b>15 095,28 € TTC</b>

Ainsi, le montant total des travaux 2020 de voirie s'élève-t-il à la somme de **24 572,92 € TTC**.

Le rapporteur indique que les travaux initialement prévus **chemin Lasbouries** ont été différés en raison de l'incertitude liée au démarrage du chantier de construction des terrains familiaux locatifs au profit des gens du voyage (le permis d'aménager valant permis de construire a été accordé le 27 août 2020 alors que la convention avec le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour le raccordement au réseau électrique a été signée le 17 août 2020). Monsieur le maire précise que la réunion du 25 septembre programmée en mairie à 14h00 permettra d'avoir une très bonne idée du calendrier de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Le rapporteur demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le programme 2020 des travaux de voirie tel qu'exposé ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,**

**APPROUVE** le programme 2020 des travaux de voirie tel que résumé ci-dessus ;

**AUTORISE** le second adjoint au maire, au titre de sa délégation, à signer le bon de commande afférent à la deuxième partie des travaux ;

**DIT** que les crédits correspondants à ce programme ont été inscrits au budget prévisionnel 2020.

**VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N° 56-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

## **57. DÉLIBÉRATION 57-2020-08 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : CRÉATION DE BRANCHEMENTS POUR DES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES.**

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE

Le rapporteur indique à l'assemblée que la commune est confrontée à de nombreuses difficultés techniques quand il s'agit d'installer des illuminations temporaires sur les candélabres d'éclairage public, notamment à l'occasion de la période de Noël : absence de prises, prises en mauvais état ou inadaptés.

Aussi, après détermination des candélabres supports d'illuminations (du rond-point Nord à la place de l'Église), le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a-t-il été sollicité pour conduire cette opération de création de branchements pour des illuminations temporaires.

Une visite *in situ* a été réalisée le 10 septembre 2020 qui a déterminé la nécessité de mettre en place 22 prises sur les candélabres retenus. Un estimatif financier a été émis par le bureau d'études qui s'élève à **4 900 € au maximum** pour la part communale. Il est proposé de transférer les crédits initialement prévus pour des acquisitions d'illuminations sur cette opération qui est absolument nécessaire avant tout nouvel achat.

Le rapporteur demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition qui a été travaillée en commun par les commissions "vie locale, informations et communication (VLIC)" et "patrimoine, environnement et réseaux (PER)".

**Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création de prises sur les candélabres identifiés par les deux commissions impliquées dans cette étude ;

**DIT** que les crédits afférents à cette opération seront mis en place au budget primitif 2020 (Investissement, chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 21534 (réseaux d'électrification) ;

**AUTORISE** le second adjoint, dans le cadre de sa délégation, à conduire toutes les opérations administratives nécessaires pour mener cette opération à son terme.

**Vote de la délibération 57-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

**58. DÉLIBÉRATION 58-2020-08 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PAU-BÉARN-PYRÉNÉES RESTAURATION :**  
ADHÉSION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ DE CONFECTION ET DE LIVRAISON DE  
REPAS SCOLAIRES.

RAPPORTEUR : TONY **BORDENAVE**.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé la création de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration par sa délibération n°72-2018-09 du 25 septembre 2018 et que la commune participe au capital social de cette société par la détention de 287 actions pour un montant total de 4 305 €.

Ainsi, la commune est-elle représentée à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale de la société respectivement par madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe, et par monsieur Tony **Bordenave**, second adjoint (délibération n°44-2020-05 du 9 juin 2020). De plus, il convient de noter que monsieur Tony **Bordenave** est mandataire de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 24 août 2020, le conseil d'administration a approuvé les différents marchés de confection et de livraison de repas au profit des centres de loisirs sans hébergement, des crèches, des personnes à domicile et des scolaires. Ces marchés ont pour objet de définir les modalités techniques, administratives, ainsi que les conditions financières selon lesquelles la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration fournira des repas.

En particulier, ce contrat de marché fixe le prix unitaire de vente des repas complets fournis par le titulaire ainsi que les modalités annuelles de la révision tarifaire qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

La durée du contrat proposé qui débute le 1<sup>er</sup> septembre 2020 est de 5 ans c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2025.

Le rapporteur propose au conseil l'adhésion de la commune au marché présenté.

*Vu la délibération n°72-2018-09 du 25 septembre 2018 par laquelle la commune a approuvé la création de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration ;*

*Considérant qu'un contrat de marché doit être passé entre la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration et la commune de Rontignon pour définir les modalités techniques et administratives et les conditions financières selon lesquelles la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration fournira les repas scolaires à la commune ;*

*Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,*

*APPROUVE le contrat de marché et de livraison de repas scolaires tel qu'annexé à la présente délibération qui règle cette prestation pour une durée de 5 ans à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*

*AUTORISE le maire à signer le contrat de marché objet de la présente délibération.*

**Vote de la délibération 58-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
	<b>Exprimés</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
Nombre de suffrages	15	0	0	15

**59. DÉLIBÉRATION 59-2020-08 - URBANISME :** DEMANDES DE LA COMMUNE EN VUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE **HOUCADE-MÉDEBIELLE**.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du conseil communautaire (délibération n° 21 du 19 décembre 2019).

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) projette de présenter une modification simplifiée de ce document de planification, sans en modifier l'économie générale, dans le but de corriger des coquilles d'écriture, des erreurs matérielles, des oublis et / ou apporter des ajustements techniques. Ainsi, a-t-il été demandé aux communes de faire remonter leurs propositions au service chargé du suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les demandes de la commune de Rontignon concernent :

- **La règlementation afférente aux clôtures en zone de risque du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).** La demande consiste à proposer la reprise de la rédaction inscrite au règlement du plan local d'urbanisme approuvé en 2016, rédaction qui avait été négociée avec les services de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques.

Cette rédaction permettrait d'avoir plus de souplesse pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes tout en n'aggravant pas le niveau de risque : "*Les clôtures devront être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau en cas de crue. À ce titre, elles seront réalisées avec grillage simple, panneaux à mailles métalliques soudées sur poteaux métalliques assortis ou persiennes sans mur bahut et/ou (doublées) d'une haie arbustive étudiée de façon à préserver une transparence maximale à l'écoulement. Ces haies arbustives seront composées d'espèces végétales composées, espacées de manière suffisante pour préserver les écoulements.*" ;

- **La prise en compte d'un espace réservé inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique au centre-bourg** (OAP sectorielles – Communes périurbaines – OAP Sud-Est plaine du Gave - schéma page 21) mais non inscrite à la liste portant règlement (Règlement – 4.2 Règlement graphique – 4.2.2 Liste des emplacements réservés – Page 26 Commune de Rontignon). Cet espace réservé a pour objectif de créer une voie traversante entre les 2 branches de

la rue du Vieux-Bourg pour permettre la desserte des espaces constructibles s'y trouvant. Il concerne les parcelles cadastrées section AD n° 37, 149 et 151. Il est proposé de le rajouter à la liste des emplacements réservés de la commune de Rontignon à la page mentionnée ci-dessus ;

- **La modification du zonage en rive droite du Canal des Moulins.** Il s'agit de pouvoir autoriser les constructions nécessaires au maraîchage (projet porté par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte – Pays de Béarn).

Ce secteur est actuellement classée en zonage NI (l'indice I qualifie "les secteurs destinés aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, d'hébergement hôtelier, camping, restauration, éducative ou pédagogique". Il est proposé de classer les terres présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique de terres agricoles et situées entre la limite administrative de la commune de Narcastet, la rue des Écoles et la saligue, en zonage A.

Le rapporteur expose le détail des propositions mentionnées ci-dessus et les commente, répond aux questions posées et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la conseil communautaire le 19 décembre 2019 ;**

**Considérant :**

- *qu'il convient d'apporter des modifications à ce document pour rectifier certaines erreurs matérielles ;*
- *que les modifications proposées ne sont pas de nature à réduire ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage ou des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances ;*

**Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,**

**APPROUVE** les demandes de modifications présentées par le rapporteur ;

**CHARGE** monsieur le maire de les transmettre à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

**Vote de la délibération 59-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

**60. DÉLIBÉRATION 60-2020-08- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.**

RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET**.

Monsieur le maire expose au conseil municipal sa volonté de réaliser une aire de jeux située à proximité de l'école maternelle et de la mairie, dans l'espace public dit de "La Cassourade". En effet, une petite aire était autrefois proposée au public ; compte tenu de son état de vétusté et de sa situation, elle a été démantelée à l'occasion de la première tranche de travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle.

La deuxième tranche de travaux venant de s'achever avec notamment la création de la nouvelle cour de l'école, il est projeté de réaliser une nouvelle aire de jeux qui pourrait comprendre deux parties destinées à des publics différents, chacune des parties pouvant être éventuellement construites au cours d'exercices budgétaires différents.

Il ajoute que des dossiers de demande de subvention ont été établis et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à **135 800 € HT** pour la construction d'une aire de jeux en deux parties :

- La première, en secteur clôturée, déploiera des jeux pour les enfants de moins de 6 ans et sera réservée à la maternelle pendant les temps scolaires grâce à un système d'accès par portillons. ;
- La deuxième, en secteur ouvert d'accès libre et permanent, proposera des jeux pour les enfants de 6 à 14 ans et fera l'objet d'un aménagement paysager.

L'accessibilité des espaces sera prise en compte pour l'ensemble de la zone de jeux.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du conseil départemental et de tout autre partenaire institutionnel le maximum possible de subventions pour ce type de projet.

Il expose l'estimation sommaire de l'opération et le plan de financement afférent.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, consulté le dossier et en avoir largement délibéré,**

**DÉCIDE** - *d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,*  
- *de solliciter de l'État, du département des Pyrénées-Atlantiques et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions pour cette d'opération ;*

**PRÉCISE** que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**Vote de la délibération 60-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET**.

Monsieur le maire rappelle au conseil les éléments fondateurs du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie, projet qui a débuté au cours du précédent mandat.

L'analyse a montré que si la commune disposait de nombreux bâtiments publics (mairie, école, foyer, bâtiment périscolaire), ils se distinguaient par un flagrant manque de fonctionnalité entre eux, ne répondaient pas aux normes du moment et pour certains sans lien physique malgré leur mitoyenneté (école, mairie). De plus, par manque de place, la commune devait louer des bâtiments modulaires pour les élèves dont le coût s'élevait à plus 12 000,00 € HT par an. À cette location, se rajoutaient des conditions de travail et d'hygiène non conformes pour la préparation des repas à la cantine.

Le conseil municipal a donc décidé en 2015 de lancer une réflexion globale sur ce patrimoine. Cette étude, menée avec l'appui du PACT du Béarn (aujourd'hui SOLIHA Béarn-Pyrénées) et du CAUE 64, a abouti à l'élaboration d'un document de synthèse faisant apparaître la nécessité de mutualisation des espaces et des fonctionnalités.

Une première phase de travaux, débutée en 2016, a consisté à réaménager la mairie et à construire en continuité de cette dernière une salle de restauration / salle des mariages avec cuisine. Cette salle est donc mutualisée entre l'école pour la restauration des élèves et la mairie pour la salle des mariages et la tenue des conseils. L'école, mitoyenne également de la mairie, est également réaménagée avec notamment le déplacement du coin repos dans l'ancien réfectoire et la mise en œuvre de sanitaires adaptés.

Cette première phase de travaux a permis une mutualisation optimale des espaces et les mises en conformité nécessaires aux respects des normes en vigueur (cuisine, chaufferie unique, salle rangement, buanderie) avec notamment la mise en accessibilité du bâtiment.

En 2018, la commune a enclenché la deuxième phase de l'opération, à savoir la création d'une salle de motricité / garderie et la réorganisation des bureaux du personnel enseignant (bureau de direction, tisanerie pour le personnel). Cette extension a permis également de clôturer l'enceinte scolaire et donc de sécuriser les abords de la maternelle. L'accessibilité a encore été améliorée en installant une rampe dans la cour de l'école.

À ce jour, la maternelle de Rontignon accueille en moyenne aux alentours de 52 enfants de la petite à la grande section ; elle va se trouver très rapidement en situation de saturation, compte tenu du fort potentiel constructible sur son territoire et sur la commune voisine, membre du regroupement pédagogique intercommunal à savoir Narcastet (qui met en œuvre l'école primaire).

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'envisager la troisième et dernière phase de cette opération (tranche conditionnelle n°2) à savoir la construction d'une classe supplémentaire. Cette extension permettra d'accueillir les enfants dans des conditions sanitaires et de confort optimales. Dans la mesure où les subventions demandées seraient obtenues, le projet pourrait débuter en 2021 par tout le travail administratif amont (dépôt du permis de construire, consultation des entreprises). Les travaux d'une durée estimée à 8 mois, pourraient débuter en fin d'année ou en début 2022 pour une livraison à la rentrée 2022.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) et que la dépense a été évaluée à **242 590 € HT**.

Il convient maintenant de solliciter de l'État et de tout autre partenaire institutionnel le maximum possible de subventions pour ce type de projet.

Il expose le coût estimatif du projet par postes de dépenses, puis le plan de financement afférent.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, consulté le dossier, obtenue des réponses aux questions posées et en avoir largement délibéré,*

**DÉCIDE** - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,  
- de solliciter de l'État et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions pour ce type d'opération ;

**PRÉCISE** que le financement de cette opération pourra être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**Vote de la délibération 61-2020-08 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

## **DÉBATS ET INFORMATIONS**

▪ **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ DE DÉCIDER UNE EXTINCTION NOCTURNE.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a participé à la matinale technique énergie-climat organisée le 16 septembre 2020 à Poey-de-Lescar sur le thème "L'éclairage public, de l'économie d'énergie à la réduction de la pollution lumineuse".

Après le retour d'expérience relatif à la coupure complète de l'éclairage public sur la commune de Gélos présentée par son maire monsieur Pascal **Mora**, l'état des lieux et les enjeux de la pollution lumineuse ont été présentés par Pierre-Yves **Gourvil**

(Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine) et Philippe **Seillade** (Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)).

Il ressort de cet exposé que, outre l'économie d'énergie qui en est retirée, de nombreux bénéfices peuvent être réunis par des effets quasi-directs sur tous les enjeux liés à cette pollution, les communes étant en première ligne : biodiversité (28% des vertébrés et 64% des insectes sont nocturnes), santé humaine (endormissement et confort visuel, perturbations des rythmes circadiens), société et activités nocturnes (arrêt des rassemblements nocturnes, arrêt des tags et des dégradations du mobilier urbain, aucune incidence sur la sécurité (constat gendarmerie), réduction de la vitesse des véhicules), astronomie (le ciel nocturne devient "visible").

Outre l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions temporelles, techniques, spécifiques pour des sites à enjeux et différenciées pour le public et le privé, une attention particulière doit être attachée à l'emploi de l'éclairage public.

Aussi, le conseil s'accorde-t-il pour poursuivre les travaux visant à la mise en œuvre d'une trame dite "noire" conformément aux termes de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui stipule que la trame verte et bleue doit prendre en considération la gestion de la lumière artificielle la nuit, ceci pour répondre à l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Une étude va donc être demandée au syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour que les armoires de commande de l'éclairage public de la commune (au nombre de 7) soient en capacité technique d'autoriser les extinctions nocturnes dans le créneau horaire qui sera retenu, le moment venu.

▪ **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE (SMEP) DE LA RÉGION DE JURANÇON** : COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020.

Monsieur le maire indique au conseil que le comité syndical d'installation du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon s'est tenu le lundi 21 septembre à 18h00 en la salle de l'Atelier du Neez à Jurançon. Ce syndicat mixte depuis sa date de **création en 1935**, fait bénéficier les **22 communes** de son territoire d'une eau souterraine facilement exploitable et naturellement consommable.

Le comité syndical, réuni en séance d'installation a élu :

- Président ..... : Michel **Bernos**, maire de Jurançon ;
- 1<sup>er</sup> vice-président .... : Nicolas **Patriarche**, maire de Lons, chargé de la concession de service public et des audits financiers ;
- 2<sup>e</sup> vice-président ..... : Victor **Dudret**, maire de Rontignon chargé des finances du syndicat ;
- 3<sup>e</sup> vice-président ..... : Xavier **Pourtau**, 2<sup>e</sup> adjoint au maire de Gan, chargé des travaux ;
- 4<sup>e</sup> vice-président ..... : Jean-Christophe **Rhaut**, maire d'Assat, chargé de la ressource en eau, de la zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) et du plan d'action territorial du Gave de Pau ;
- 5<sup>e</sup> vice-président ..... : Jean-Charles **Davantès**, 2<sup>e</sup> adjoint au maire de Morlaàs, chargé du patrimoine, du renouvellement du réseau et de l'état des biens ;
- 6<sup>e</sup> vice-président ..... : Pascal **Mora**, maire de Gélous, chargé des relations avec les collectivités et les usagers.

Après ces élections, le bureau du syndicat a été formé. Outre le président et les 6 vice-présidents, il comprend les membres suivants : Marie-Hélène **Jouanine** (première adjointe à Uzos), André **Nahon** (maire d'Idron) et Roger **Pédéfloss** (premier adjoint à Mazères-Lezons).

▪ **SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU (SMGP)** : COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020.

Monsieur le maire indique au conseil que le comité syndical d'installation du syndicat mixte du Grand Pau (SMGP) s'est tenu ce même jour à 16h00 en la salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Pau.

Le syndicat mixte du Grand Pau (SMGP) comprend quatre établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) dont un, spécifiquement, pour les trois communes de Bigorre enclavées en Béarn :

- la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : 31 communes, 162 328 habitants, 19 délégués titulaires et 19 suppléants ;
- la communauté de communes des Luys-en-Béarn (CCLB) : 66 communes, 28 341 habitants, 5 délégués titulaires et 5 suppléants ;
- la communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB) : 73 communes, 34 896 habitants, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour les 3 enclaves (Gardères, Séron et Luquet) : 1 168 habitants, 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Ce syndicat mixte détient la compétence du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui doit respecter les principes du développement durable, est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de

l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)) et devient ainsi le document pivot : on parle de schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrateur, ce qui permet aux plans locaux d'urbanisme (PLU), plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (programme local de l'habitat (PLH), plan des déplacements urbains (PDU)), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le comité syndical, réuni en séance d'installation a élu,

- Président ..... : Victor **Dudret**, maire de Rontignon ;
- 1<sup>er</sup> vice-président .... : Thierry **Carrère**, maire de Buros et président de la communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB) ;
- 2<sup>e</sup> vice-président ..... : Bernard **Peyroulet**, maire de Sauvagnon et président de la communauté de communes des Luys-en-Béarn (CCLB).

La feuille de route du syndicat mixte est brièvement présentée par monsieur le maire :

- mener à son terme d'ici le mois de juin 2021 l'évaluation règlementaire de l'actuel schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau ;
- définir dans la foulée le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour y inclure tous le périmètre des intercommunalités actuelles issues de la dernière réforme territoriale ;
- engager la construction d'un collège "schéma de cohérence territoriale (SCoT)" au sein du pôle métropolitain du Pays de Béarn en tant que structure interne porteuse de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCoT).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

Annexe à la délibération n° 58-2020-08  
du 24 septembre 2020

SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

PA-PREFECTURE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

ID : 064-216404673-20200924-DEL58CM240920-DE

**MARCHE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES**

ENTRE,

La [REDACTED] dont le numéro SIRET est [REDACTED], représentée par [REDACTED], Maire [REDACTED], agissant sur délégation du conseil municipal

Ci-après dénommée le « POUVOIR ADJUDICATEUR »,

D'une part,

ET,

La **Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration**, société anonyme au capital de 595 590€ dont le siège social se situe rue de l'artisanat à JURANCON (64 110), immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 844 476 085 R.C.S. Pau

Représentée par [REDACTED], Directeur Général de la société,

Ci-après dénommée le « TITULAIRE »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération en date du [REDACTED], la ville [REDACTED] a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ». La création de cette société permet d'associer pleinement les communes actionnaires à la gestion courante de la cuisine communautaire, dont l'exploitation est confiée à la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2511-1 du code de la commande publique, la Ville [REDACTED], en tant que commune actionnaire, peut acheter des repas à la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable afin de satisfaire à ses besoins.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques, administratives ainsi que les conditions financières, selon lesquelles la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration fournira des repas aux établissements scolaires de la Ville [REDACTED].

## SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Le pouvoir adjudicateur confie donc au titulaire, qui accepte, la mission de fourniture de repas, ci-après définie, pour les convives accueillis dans le cadre de la **restauration scolaire**.

Le présent contrat constitue un marché public attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables soumis aux dispositions contractuelles suivantes :

- x le code de la commande publique ;
- x l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

### ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA PRESTATION

La SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration située à Jurançon, sera chargée d'assurer de façon régulière et permanente, pendant toute la durée du contrat, la **confection et la livraison de repas en liaison froide**, destinés aux enfants et adultes fréquentant les restaurants scolaires de la Ville **de Jurançon**.

Dans le cadre de ce contrat, le titulaire assurera également la **fourniture et l'entretien d'armoires réfrigérées et de fours de remise en température**. Ces équipements devront être installés dans un endroit sécurisé et être utilisé **exclusivement** dans le cadre de la restauration scolaire par du personnel communal formé.

Il proposera des **formations relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire** aux agents des restaurants scolaires assurant la remise en température et la distribution des plats aux convives.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit apporter son expertise et son savoir-faire dans le cadre de projets autour de la restauration scolaire pour **l'accompagner dans ses choix techniques et organisationnels**.

Le titulaire s'engage à porter en temps utile à la connaissance du pouvoir adjudicateur toute évolution de la réglementation en matière de restauration.

Toutes les prestations ci-dessus énumérées sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés à l'article 4.1 des présentes.

### ARTICLE 3 : FOURNITURE DE REPAS

Le titulaire propose deux menus : un menu standard et un menu végétarien.

Afin de disposer de prévisions fiables pour ses approvisionnements, le titulaire fixe une inscription des convives à l'année sur un profil type avec l'impossibilité de modifier en cours d'année.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur, imposera à ses convives le choix d'un profil type en début d'année scolaire, ne tolérant pas de changement en cours d'année:

- un profil standard,
- un profil végétarien, qui exclut toute chair animale (viande et poisson),
- un profil végétarien ponctuel, qui correspond à un menu standard excepté quand de la viande de porc est proposée au menu, il est remplacé par un menu végétarien.

Le titulaire permet également au pouvoir adjudicateur de commander des plats de remplacements

## SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

pour les enfants, inscrits en profil standard, allergiques à l'arachide et fruits à coques, aux poissons et crustacés, aux œufs et ovo-produits. Dans de tels cas, le pouvoir adjudicateur doit bien évidemment s'assurer au préalable, qu'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) a été mis en place avec la médecine scolaire.

Concernant plus spécifiquement les enfants souffrant de plusieurs allergies, du fait de leur sensibilité, aucun plat de remplacement ne sera proposé : ils devront alors être orientés vers un panier repas fourni par les familles.

Concernant les enfants inscrits en profil végétarien ou végétarien ponctuel souffrant d'allergies, aucun plat de remplacement ne sera proposé étant donné la composition des menus végétariens (présence d'oléagineux, d'ovoproduits...). Ils devront alors être orientés vers un panier repas fourni par les familles.

### 3.1- Commande des repas

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur gracieusement un portail internet permettant la réservation des repas sur des périodes prédéfinies.

Le délai de commande a été fixé à 72 heures (en jour ouvré) avant le jour de consommation.

Repas consommés le	Saisie ou transmission des commandes avant 10h00
Lundi	Au plus tard mercredi
Mardi	Au plus tard jeudi
Mercredi	Au plus tard vendredi
Jeudi	Au plus tard lundi
Vendredi	Au plus tard mardi

Le pouvoir adjudicateur s'engage à prévenir le titulaire de toute modification anormale des commandes de repas, notamment dans le cas de sortie scolaire, de grèves...

Toute commande de repas annulée, passée le délai précité de 72 heures, sera facturée sauf en cas de force majeure ou si la SPL n'a pas encore engagé de dépenses pour la fabrication des repas concernés à la date d'annulation.

### 3.2- Composition des repas et équilibre nutritionnel

Le repas se décompose généralement comme suit :

- une entrée,
- un plat principal constitué d'une composante protidique et son accompagnement,
- un fromage (à raison de 2 à 3 fois par semaine),
- un dessert,
- du pain.

En tenant bien évidemment compte des apports journaliers nécessaires repris dans le GEMRCN, la

## SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

composition du repas peut varier sur la base d'un plat principal constitué d'une composante protidique et son accompagnement, un fromage (à raison de 2 à 3 fois par semaine), un dessert, du pain.

A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

**A ce titre, le titulaire proposera un menu végétarien hebdomadaire pour tous.**

Le titulaire établit ses menus en commission « menu », constituée par une équipe pluridisciplinaire et pilotée par une diététicienne.

Leurs compositions respectent les exigences nutritionnelles pour le type de rationnaires concernés : enfants et adultes.

Ils prennent en compte les besoins quantitatifs et qualitatifs : diversité alimentaire, composition nutritionnelle (calories, protéides, lipides, glucides, calcium).

Le titulaire transmet les menus au pouvoir adjudicateur un mois à l'avance par mail.

Dans le cas d'une défaillance au niveau de la chaîne d'approvisionnement, du processus de production ou d'un problème technique, le titulaire peut être amené à modifier la composition des menus. Il en informera alors par mail le pouvoir adjudicateur.

### 3.3- Qualité des repas

Les denrées alimentaires composant les plats sont soigneusement sélectionnées à travers l'analyse des fiches techniques et la réalisation d'essais. Une attention particulière est portée au développement d'approvisionnements de produits sous signes de qualité, de produits issus de notre territoire et/ ou issus de l'agriculture biologique.

Le plan de maîtrise sanitaire, outil réglementaire, en place au sein de l'établissement géré par le titulaire, garantit la mise en place de moyens pour assurer la sécurité sanitaire des plats fabriqués vis-à-vis des dangers biologiques, chimiques, physiques et allergènes. Il en découle des bonnes pratiques d'hygiène, des modes opératoires, des procédures, des contrôles à chaque étape de production. Des plans de prélèvements de surface et de produits finis permettent également, après analyse par un laboratoire agréé, de suivre des indicateurs concernant la qualité bactériologique.

Les plats sont conditionnés en barquettes polypropylène et doivent être remis en température. Les fours en place sont compatibles à une telle utilisation et leurs boutons de commandes manuelles ainsi que les modes opératoires en vigueur sur les sites permettent d'éviter de mauvaises manipulations.

Les barquettes sont collectives (une barquette sera proposée à plusieurs convives) et portent les indications obligatoires : nom du produit, date de fabrication, date limite de consommation, température de conservation, estampille sanitaire, le nombre de rationnaires, les allergènes présents dans le plat...

## SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Les repas sont fabriqués sur le mode de liaison froide et selon les normes sanitaires en vigueur concernant la restauration collective à caractère social (arrêté du 29 septembre 1997/ paquet hygiène, 1er janvier 2006).

Afin de garantir l'innocuité des plats, des bonnes pratiques sont à appliquer lors de la réception des repas :

- Stockage entre 0° et 3° C maximum.
- Remise en température à 63°C en moins d'une heure.
- Respect du temps de remise en température par type de produit selon les consignes accompagnant les repas.
- Nettoyage et désinfection du matériel de transport avant restitution.

Les règles de conservation et de remise en température doivent être connues et respectées scrupuleusement par les agents sur site pour restituer une bonne qualité de la prestation.

Le titulaire est garanti par une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile et en particulier, pour les risques résultant d'intoxication alimentaire.

Pour toute réclamation, le titulaire reste à l'écoute du pouvoir adjudicateur et s'attache à apporter des solutions adaptées.

### 3.4- Livraison des repas

Les repas sont consommés dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Pour permettre une phase de préparation correcte sur site, le titulaire s'engage à les livrer au plus tard à 10h30 le jour de la consommation. Le pouvoir adjudicateur, quant à lui s'engage à faciliter et sécuriser l'accès à ses locaux.

L'admission des prestations est effectuée dans le respect des dispositions de l'article 25 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services. Ladite admission des prestations entraîne le transfert de propriété des produits et des risques y afférant.

En conséquence, après réception des repas, le pouvoir adjudicateur ou son représentant est seul responsable des opérations de stockage et de distribution, ainsi que du respect des règles d'hygiène y afférant.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

### 4.1- Définition des tarifs

Le prix unitaire de vente des repas complets, tels que définis à l'article 3, fournis par le titulaire à la date de prise d'effet du présent contrat est le suivant :

Scolaire enfant : 3,15 € HT

Scolaire adulte : 3,61 € HT

## SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Ce prix est révisable dans les conditions suivantes :

chaque mois de juin, le conseil d'administration du titulaire, au regard des résultats présentés et des projections financières, pourra s'il le juge nécessaire, soumettre au vote des actionnaires une modification tarifaire, qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

### 4.2- Facturation

La prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base du prix unitaire des repas appliqué au nombre de repas commandés, à partir des commandes transmises au titulaire. Cette facture sera émise aux environs du 10 du mois, suivant le mois de fourniture des repas. Tout repas commandé est facturé.

Conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique, les sommes dues par le pouvoir adjudicateur seront réglées dans un délai global de paiement de 30 jours.

Le non-respect du délai global de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire à l'article R.2192-31 du code de la commande publique.

Les sommes dues seront réglées directement auprès de :

*SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration*  
*Banque CIC Sud Ouest - 10057 – 19019 – 00020925301 – 10*

Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'une contestation écrite dans les huit jours de sa réception, adressée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, est réputée acceptée par le pouvoir adjudicateur et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Il est entendu que la cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigible la totalité des sommes dont le pouvoir adjudicateur est redevable vis-à-vis du titulaire, à raison des prestations effectuées par cette dernière.

### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat prend effet le 1er septembre 2020.

Il est conclu pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2025.

### ARTICLE 6 : RESILIATION

Par dérogation à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, la résiliation du marché par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général ouvre droit au titulaire à percevoir une indemnité de résiliation d'un montant égal à la moyenne des factures acquittées au cours des six mois précédent la date d'effet de la résiliation multipliée par le nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 août suivant.

## **SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration**

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

### **ARTICLE 7 : PENALITES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE**

Sauf cas de forces majeures, seules sont applicables les dispositions du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Fait à Jurançon,  
En 2 exemplaires

Pour la Ville [REDACTED]  
Le Maire,

Pour le TITULAIRE  
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]